

CONVENTION D'INDEMNISATION ET DE RECOURS DES SINISTRES IMMEUBLE (IRSI)

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA348	2 jours - 14 h	Bases	Présentiel ou à distance	1158,00 €

LIEUX ET DATES :**PARIS**

- Du 18/03/2024 au 19/03/2024
- Du 06/06/2024 au 07/06/2024
- Du 04/12/2024 au 05/12/2024

OBJECTIFS

- Comprendre les objectifs de la convention IRSI
- Découvrir son champ d'application et ses dispositions spécifiques
- Gérer les sinistres dégâts des eaux et incendie dans le cadre de cette convention

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

Consultez le taux de satisfaction de nos formations ici >>

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Découverte d'une nouvelle convention pour laquelle une formation s'avère nécessaire. Étude et analyse de cette convention par un expert. Mise en situation sur la base de cas pratiques.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance multirisque habitation, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

- A. Dispositions générales
 - 1. Champ d'application - sinistres incendie et dégât des eaux
 - 2. Notions à connaître : local, tranche de dommages et assureur gestionnaire
 - 3. Dispositions spécifiques pour la recherche de fuite
- B. Gestion des sinistres pour les dommages matériels inférieurs à 1.600 euros HT par local
 - 1. Prise en charge des dommages matériels et règlement des dommages immatériels
 - 2. Action en remboursement et recours
- C. Gestion des sinistres pour les dommages matériels compris entre 1.600 et 5.000 € HT
 - 1. Prise en charge des dommages matériels et règlement des dommages immatériels
 - 2. Recours et barème de responsabilité
 - 3. Action en remboursement
- D. Modalités d'expertise
 - 1. Expertise unique et modalités de mise en oeuvre
 - 2. Expertise amiable contradictoire : Quand doit-elle être réalisée ?
- E. Litiges entre assureurs

Validation des acquis :

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM

- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

chargé d'indemnisation sinistres MRH - MRP - MRI

Pour les personnes en situation de handicap souhaitant réaliser une formation e-learning :
Nous vous invitons à prendre contact avec notre référent handicap (Nadia Benakli - nbenakli@ifpass.fr) afin de déterminer les formations accessibles.

PRÉ-REQUIS

Savoir gérer un sinistre dégâts des eaux et/ou incendie en droit commun
ou
AA090 - AA044 - AA344 - AA036

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

1158,00 €
Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 22/11/2024 à 17:31